Département des YVELINES
Canton et Arrondissement de
RAMBOUILLET

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE RAIZEUX

Le 17 février 2023, le comité consultatif « Réseaux Mobiles » légalement convoqué, s'est réuni en présence de Madame et Messieurs, NOUVEAU Isabelle, BODIN Alain, THEVARD Nicolas, AMIOT Samuel, CANAT Christophe, CLAUDON Julien, DELMOTTE Marc et TARARI Amine.

Invités : ANFR (Agence nationale des fréquences), Monsieur MOUSSU

Absents : Néant

COMPTE RENDU N° 3 DE LA REUNION DE TRAVAIL DU 17 FEVRIER 2023

Ordre du jour :

- Echanges avec l'ANFR
- Validation du compte rendu de la séance n°2
- Retour sur le Conseil Municipal
- Construction de la feuille de route

Ouverture de séance avec signature du 1er compte rendu du comité et de la feuille de présence. Présentation des membres du comité à M. MOUSSU, membre ANFR.

Rappel du contexte à M. MOSSU et de la raison de sa venue ce jour.

Echanges avec l'ANFR :

Présentation :

L'ANFR commence sa présentation sur la notion de couverture réseau sur les communes rurales en nous faisant part des problématiques récurrentes rencontrées sur ce territoire : inquiétudes sur l'exposition aux ondes et l'esthétisme.

Le Comité informe l'ANFR qu'un des sujets faisant débat au sein du village est qu'étant déjà raccordés à la fibre, l'implantation de cette antenne est vécue comme une aberration pour certains Raizeuliens. En retour, l'ANFR rappel l'accord New Deal Mobile suivi par l'ARCEP et le besoin des habitants en 4G dont il faut tenir compte. Il propose de commencer sa présentation afin de mieux comprendre le rôle de chacun :

« Exposition du public aux ondes électromagnétiques ».

L'agence ANFR est un Établissement Public et Administratif chargé de gérer et contrôler la diffusion des fréquences sur le territoire Français et surveiller les limites d'exposition. Cette agence est rattachée au Ministère de l'Economie et des Finances (Bercy) et sous la tutelle du Ministre chargé des communications électroniques. Elle représente la France à l'union internationale des fréquences.

L'ANFR est un service public qui gère l'intégralité du spectre des fréquences radioélectriques (téléphonie mobile, TV, TNT), les Bandes de fréquences, les sites radioélectriques[1], et contrôle du spectre. Cela représente 300 agents, 7 directions, 11 implantations en métropole et 4 en Dom-Tom. L'ANFR, via le centre de contrôle international de Rambouillet, représente la France dans les réunions internationales sur les fréquences. Des équipes travaillent déjà notamment sur les fréquences de la technologie 6G. Les technologies 2G et 3G disparaitront progressivement. Refuser la 4G aujourd'hui, quid alors de la couverture réseau dans l'avenir.

Une des missions de l'agence est de veiller au respect des limites et valeurs réglementaires des installations électriques et des terminaux :

- Tenir à jour le protocole de mesure,
- Gérer le dispositif national de mesure des champs (accessible aux particuliers),
- Contrôler la conformité des terminaux mis sur le marché (DAS[2] des téléphones, tablettes, et autres appareils)

Objectif principal : maitriser l'exposition et améliorer l'information et la concertation

L'ANFR tient à rappeler qu'il n'a pas de compétence sanitaire. Cela relève des compétences de l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l' Alimentation, de l'Environnement et du Travail. Établissement Public à caractère administratif, elle est sous la tutelle des Ministères de la Santé, de l'Environnement, de l'Agriculture, du Travail et de la Consommation.)

Notions de base de l'exposition RF :
L'ANFR nous informe que de principe, les mesures doivent être inférieur à 28v/m (valeur limite)

Les valeurs limites ci-dessous, reprise par l'OMS, sont établis par l'organisation indépendante à but non lucratif ICNIRP (International Commission on Non-Ionizing Radiation Protection).

Ce qui sert de base aux restrictions c'est une recommandation scientifique européenne et qui est mesurable par l'élévation de la température du corps humain.
Dans ces mesures sont vérifiés le champ électrique, le champ magnétique et la densité de puissance. Plus on monte en fréquence plus la longueur d'onde est petite. Selon l'émetteur, les valeurs limites varient.

Les valeurs limites :

- Bande 700Mh = 36v/m
- Bande 2100Mhz = 61v/m
- Bande 3500 Mhz = 61v/m
- Bande 26 GHz = 61v/m

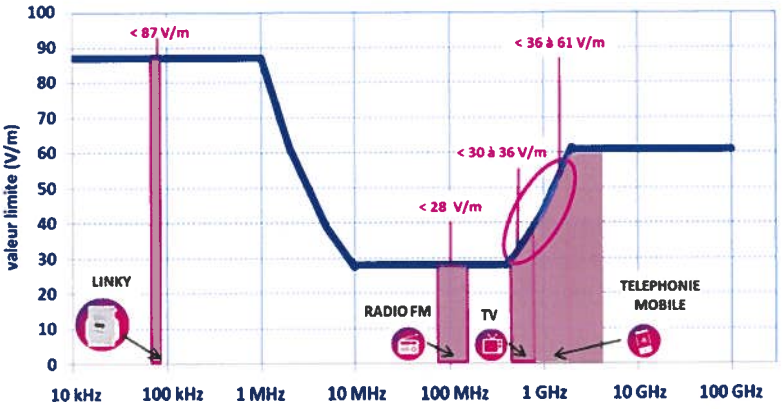

L'Europe se base sur les préconisations de l'OMS pour définir ses valeurs limites d'exposition. Toutefois, chaque pays peut appliquer une réglementation qui lui sera propre, dans la limite des valeurs d'exposition retenu en l'Europe.

[1] Notamment accord donné pour le projet du site des Vallières
[2] Débit d'Absorption Spécifique

Pour exemple, la Suisse avait retenue des limites d'exposition si basses, qu'il leur était devenu impossible de déployer les nouvelles technologies. De fait, les niveaux acceptables d'exposition ont été relevés.

En France, l'ANFR a établi la limite d'exposition à 6v/m.

Résultat des mesures en France

- 1% des mesure > ou égale à 6v/m
(cf. figure 7 ci-dessous)

- Valeur moyen = 0,85v/m (+0,17v/m)

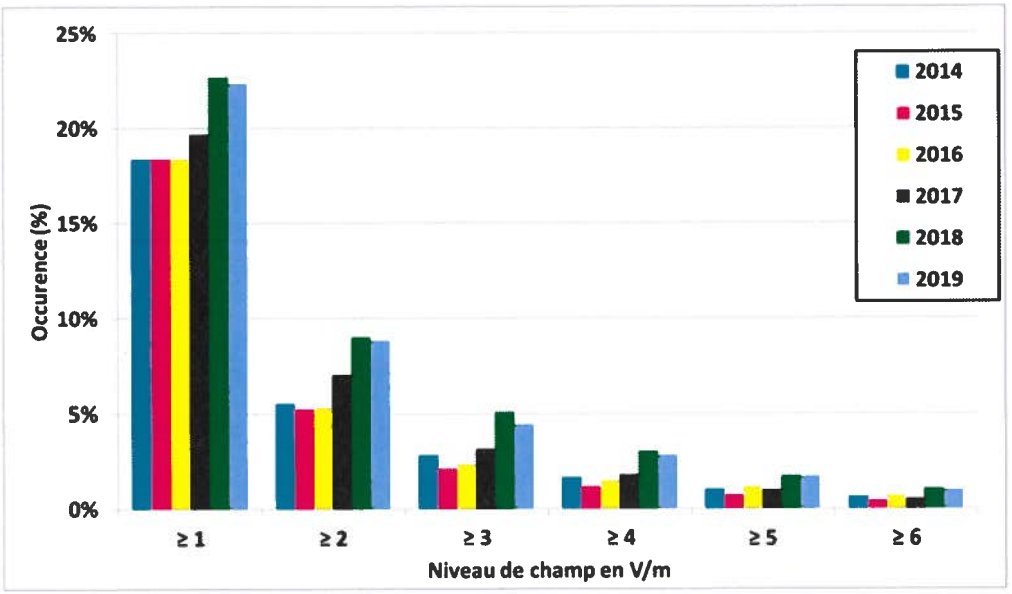

Figure 7: répartition des niveaux de champs électriques mesurés selon le cas A du protocole de mesure selon les années

Pour dépasser les valeurs limites d'exposition, il faut se trouver à moins de 10m et en face du faisceau (le périmètre de sécurité est défini par le guide public DR 17). L'ANFR, limite l'exposition à 6v/m et intervient sur ces points atypiques pour agir et demander aux responsables des émissions de rester sous cette limite. En France, une autorisation et une déclaration est obligatoire pour émettre au-delà de 5 w. Ce qui est le cas pour le projet d'antenne de Raizeux. Les autorisations ont été déposées auprès de l'ANFR

L'augmentation des bandes de fréquence dépend des besoins de couverture et donc de la densité de population. Plus le besoin de « bande passante », servant les usages 4G qui transmettent beaucoup de données par beaucoup d'usagers (dans les grandes villes par exemple), plus la bande de fréquence sera importante. Jusqu'à 2600 MHz pour la 4G, 3,5GHz pour la 5G.

Gestion du système national de mesure du champ :

La mesure de l'exposition nécessite un protocole fiable qui prend en compte les évolutions technologiques. Les laboratoires accrédités COFRAC (Association de loi 1901 qui a pour mission de s'assurer de la compétence et de l'impartialité des organismes d'évaluation de la conformité (OEC), généralement désignés comme organismes de "contrôle". L'Etat a désigné le Cofrac comme instance unique d'accréditation en France.) peuvent prononcer ou non la conformité.

Le CCRM rappelle les mesures indiquées par CIRCET lors de la dernière réunion (0 à 2 v/m sur un rayon de 100m de l'antenne).. L'ANFR nous indique que les simulations des opérateurs sont fiables et nous confirme que nous sommes sur un niveau d'exposition très bas par rapport aux mesures que l'ANFR peut retrouver sur d'autres communes françaises.

Lors de mesures d'ondes, toutes sources d'émissions d'ondes sont calculées. Les champs s'additionnent par une formule spécifique et technique, et non par l'addition arithmétique courante. La problématique de l'antenne est l'exposition permanente alors que les mobiles et autres outils domestiques sont à diffusion temporaire, le temps de l'utilisation uniquement.

Il est possible de faire une demande de mesure Indoor/Outdoor sur le site *mesure.anfr.fr*. Celle-ci doit être signée par une instance officielle (Mairie…).

Une mesure Outdoor peut prendre jusqu'à 4h, et en Indoor 2h selon 2 types de mesure :

- Avec la sonde large bande (30 min d'intervention)
- Avec l'analyseur de spectre (2h d'intervention)

Peut-être pourrions-nous envisager une demande via la mairie pour différentes mesures clés (crèche, école…). L'ANFR se renseigne pour savoir si les mesures peuvent être faites avant et après l'implantation de l'antenne.

Le comité demande qui aurait la possibilité de faire une simulation au-delà des 100m de l'antenne afin d'estimer le degré d'émission aux pavillons alentours route des Vallières et Samsons. L'ANFR propose de nous rapprocher d'organismes tel que Simultech, EXEM mais que ce type de mesure sera à titre payant.

Echange avec l'ANFR :

Questions :

THEMATIQUES	Questions	Réponses
Présentation et contexte du projet	• Présentation en précisant votre rôle • Êtes-vous intervenu dans le dossier du projet d'antenne dans notre commune, si oui votre mission • Quelles sont vos critères d'autorisation des sites 4G et 5G ? Les avez-vous validés pour Raizeux ? Une cartographie a-t-elle été réalisée récemment afin de mesurer la couverture pour les Raizeuliens ?	• L'ANFR impose à SFR ses limites d'émission, la demande a bien été faite. • Non l'ANFR n'est pas intervenue • L'autorisation a été validé à Raizeux. Une cartographie sur le site de l'ARCEP datant d'avant 2019 est disponible mais ne semble plus à jour depuis l'étude radio 2019_LOT2 suite au changement de site Orange sur la commune d'Epernon
Règlementaire	• Intervenez-vous dans le cadre du dispositif de couverture ciblée New Deal Mobile	• L'ANFR n'est pas partie prenante dans le cadre du dispositif

	• A qui sert l'observatoire des cartes réseaux mobile. Comment sont-elles réalisées et sont-elles fiables ? • Idem sur carte « Mon réseau Mobile » de l'ARCEP • Quelles sont les valeurs limites réglementaires d'exposition du public aux ondes électromagnétiques issues des équipements et des sites radioélectriques (écart entre OMS et préconisation commission européenne par sa résolution 1815)	de couverture ciblée New Deal Mobile • L'observatoire des cartes réseaux mobile sert à tout le monde, et sa fiabilité est reconnue • Concernant l'ARCEP, l'ANFR ne se prononce pas. • Concernant les valeurs limites, la réponse de l'ANFR est exposé dans le Compte rendu.
Solutions alternatives	• Connaissez-vous des solutions alternatives aux antennes relais pour satisfaire une couverture mobile outdoor ?	• L'ANFR propose le satellite comme autre solution. Pas d'autre solutions alternatives. Réflexion autour d'émetteur diffus dans le mobilier urbain (ex sous les plaques d'égouts) mais il en faudrait davantage, donc plus énergivore •
Santé	• Pouvez-vous nous expliquer les dangers d'exposition aux ondes et fréquences, distance d'une antenne, permanence des émissions VS choix d'éteindre son portable ou le passer en mode avion chez soi… • Concernant le fait d'avoir des personnes électro-sensibles proches des sites exposés. Est-ce un critère de validation sachant que 3,5 millions de personnes en France se déclarent hyper-électro sensibles[3] ? Si non, pourquoi (pas enjeux sanitaire) ? source : https://www.ouest-france.fr/bretagne/lorient-56100/morbihan-l-electrosensibilite-handicap-ou-pas-handicap-7145367#:~:text=Rejoignez-	• Les dangers d'exposition ont été abordés lors de la présentation. La réponse à cette question se trouve dans le compte rendu. • L'hyper électrosensibilité n'est pas pris en compte par l'ANFR, se limitant aux aspects technique. L'hyper électrosensibilité est du ressort de l' ANSES. Les niveaux d'émission de l'antenne prévue viendront s'ajouter à la tolérance d'ondes des personnes électro

[3] Source ANSES : Rapport de mars 2018 « Hypersensibilité électromagnétique ou intolérance environnementale idiopathique attribuée aux champs électromagnétiques »

	nous-,En%20France%2C%202%20%25%20de%20la%20population%20serait • Nous souhaitons réaliser une simulation de l'exposition aux Vallières et aux Samson et avant la réalisation du projet - comment procéder ?	sensibles s'ils sont à proximité. • Concernant les simulations de l'exposition, L'ANFR répond de voir avec des organismes tel que Simultec, EXEM mais que ce type de mesure sera à titre payant.

- L'ANFR expose la possibilité des multi antenne par rapport à une antenne unique : plus cher et plus énergivore. L'avantage d'une proximité avec une antenne est que le téléphone mobile émettra moins fort pour trouver le signal. Il est souligné par le comité que c'est un fait mais que le mobile n'est pas collé à l'oreille en permanence (le signal décroit fortement dès qu'on éloigne l'appareil du corps : 50cm, 1m…)
- Concernant l'hyper électrosensibilité : Il n'y a pas de prise en compte par l'ANFR. Pas de recommandation. Pas de restriction à la délivrance d'autorisation. Il est souligné par le comité qu'il s'agit aujourd'hui d'un véritable handicap reconnu par la commission départementale de l'autonomie.
- L'ANFR souligne que la TNT présente une exposition probablement supérieure à la téléphonie cellulaire.
- En conclusion, l'ANFR considère que la situation à Raizeux n'est pas « dramatique » en termes d'exposition.

Compte rendu de la réunion avec la préfecture des Yvelines le 16/02/2023

Objectif : Faire le point sur les dossiers en cours NDM sud Yvelines

Alertes de la préfecture sur la responsabilité des mairies et des élus :

- Si les communes Sud Yvelines ne réalisent pas les projets, les quotas d'antenne imposés aux opérateurs seront redistribués à d'autres communes en France qui sont en demande.
- Dispositif « FR.alerte » non disponible sans couverture réseau (remplacement des sirènes) et impossibilité de prévenir les administrés en cas d'évènement climatique, inondation, attentat etc..
- Les urgences injoignables pour les habitants en cas de chute dans le jardin ou espace public isolé, pouvoir joindre son ado ni le localiser et qui ne rentre pas et en zone non couverte (enlèvement, accident etc)
- En cas de panne, coupure, vandalisme, en cas de coupure fibre / internet des mairies pour mise en place d'un PC de sécurité dans une mairie et coordination avec les services de l'état. La mairie doit être joignable en cas d'urgence par un canal, qu'il soit fibre ou réseau mobile
- NDM : obligation des collectivités de servir l'intérêt général et commun de couverture nationale et pas seulement aux habitant d'une commune.

Les habitants pensent aux problèmes des antennes mais pas à ses bénéfices.

Remontée des maires pour demander à ce que les préfectures et autres services comme Seine Yvelines numériques associent en amont les mairies sur reconnaissance de leurs communes comme NDM (comme dans le 77 où tout se passe bien)

Villages concernés : St Martin la Garenne, Bullion, Prunay en Yvelines, St Lambert des Bois, Les Mesnuls, Raizeux.

Demande à Orange de refaire des mesures de réception en vue de venir s'installer sur le pylône s'il se réalise et demande. Si les mesures révèlent une mauvaise réception (2G/3G), Raizeux pourrait passer en zone blanche, impliquant une mutualisation des 4 opérateurs sur une seule nappe d'antenne.

La préfecture demande à ce que la délibération du conseil municipal de Raizeux soit réalisée au plus tard en septembre 2023 pour permettre à SFR de pouvoir tenir ses engagements de mise en service avant le 28/10/2024.

L'état participe à l'effort de financement du déploiement des opérateurs et donc est en droit d'imposer un effort en ce sens.

Levée de séance du comité consultatif à 19h55

Prochaine réunion : 24 février 18h30